

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**  
Amundi S&P Global Utilities ESG UCITS ETF

**Identifiant d'entité juridique :**  
213800Y8Q2JPGGCV3738

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :

- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée positivement.
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera inclinée négativement.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation du S&P DJI ESG Score permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

S&P Dow Jones Indices (S&P DJI), en association avec S&P Global Sustainable<sup>1</sup> Research, fournissent ensemble des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), (connus collectivement sous le nom de S&P DJI ESG Scores), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. La base de données de S&P DJI ESG Scores contient un score ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels pour les dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques au secteur qui peuvent être utilisés comme signaux des risques et des répercussions ESG.

De manière plus précise, l'univers initial du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Utilities Index (l'« Indice ») comprend tous les titres qui constituent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l'Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques et la production d'énergie à partir de combustibles fossiles sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)\* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG\* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n'ont pas de Score ESG S&P Dow Jones Indices (DJI) ou de Score environnemental S&P DJI\* sont exclues.
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires scores ESG de l'univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L'évaluation du Score S&P DJI ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d'entreprise, l'évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l'Indice sont sélectionnées dans l'univers restant sous réserve des contraintes d'optimisation suivantes :

- Réduction de l'empreinte carbone d'au moins 30 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration du Score ESG S&P DJI d'au moins 10 % par rapport à l'Indice parent
- Amélioration du Score environnemental S&P DJI d'au moins 10 % par rapport à l'Indice parent

\*Pour de plus amples informations sur le Score S&P DJI, le score PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l'Indice disponible sur [www.spdji.com](http://www.spdji.com).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être

la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des

indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité)
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

☐ Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Répliquer la performance du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Utilities Index (l'« Indice »).

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance d'actions éligibles de l'indice S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Utilities Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services publics de moyenne et grande capitalisation sur les marchés développés, à l'exclusion de la Corée, qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services publics sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services publics comprend des sociétés de services publics tels que l'électricité, le gaz et l'eau. Il comprend également des producteurs d'électricité indépendants et des négociants en énergie, ainsi que des sociétés qui s'engagent dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils

de durabilité et ESG, atteindre des objectifs environnementaux et réduire l’empreinte carbone, le tout par rapport à l’Indice parent.

La **stratégie d’investissement** guide les décisions d’investissement selon des facteurs tels que les objectifs d’investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s’agit d’un ETF à gestion passive. Sa stratégie d’investissement consiste à répliquer l’Indice tout en minimisant l’erreur de suivi associée.

L’univers initial du S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Sustainability Enhanced Utilities Index comprend tous les titres qui constituent son Indice parent.

Les filtres suivants sont ensuite appliqués :

1. Les sociétés impliquées dans des activités commerciales identifiées conformément à la méthodologie de l’Indice publiée, y compris le tabac, le charbon thermique, les armes controversées, les contrats militaires, les armes légères, les sables bitumineux, le schiste bitumineux, le pétrole et le gaz arctiques et la production d’énergie à partir de combustibles fossiles sont exclues ;
2. Exclusion des entreprises aux scores disqualifiant selon le Pacte mondial des Nations unies (PMNU)\* ;
3. Les sociétés impliquées dans des controverses ESG\* importantes comme celles liées à la criminalité économique et la corruption, la fraude, des pratiques commerciales illégales, des problèmes relatifs aux droits de l’homme, des conflits du travail, la sécurité sur le lieu de travail, des accidents catastrophiques sont exclues ;
4. Les sociétés qui n’ont pas de Score ESG S&P Dow Jones Indices (DJI) ou de Score environnemental S&P DJI\* sont exclues.
5. Les sociétés qui figurent dans les 5 % des pires scores ESG de l’univers sectoriel GICS concerné sont exclues. L’évaluation du Score S&P DJI ESG se concentre sur des critères de durabilité financièrement pertinents pour la performance d’entreprise, l’évaluation et la sélection des titres.

Les composantes éligibles de l’Indice sont sélectionnées dans l’univers restant sous réserve des contraintes d’optimisation suivantes :

- Réduction de l’empreinte carbone d’au moins 30 % par rapport à l’Indice parent
- Amélioration du Score ESG S&P DJI d’au moins 10 % par rapport à l’Indice parent
- Amélioration du Score environnemental S&P DJI d’au moins 10 % par rapport à l’Indice parent

\*Pour de plus amples informations sur le Score S&P DJI, le score PMNU et les controverses ESG, veuillez vous référer à la méthodologie de l’Indice disponible sur [www.spdji.com](http://www.spdji.com).

La stratégie Produit s’appuie également sur des politiques d’exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d’investissement responsable d’Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

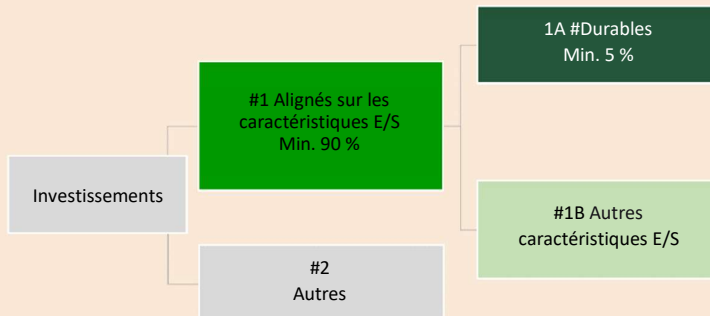
90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du Produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

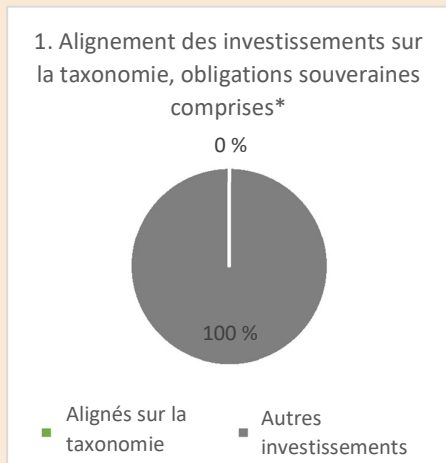


**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que des obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Cette catégorie peut être composée de liquidités, de produits dérivés et de sociétés pour lesquelles il n'y a pas de couverture financière supplémentaire.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

environnementales ou sociales qu'il promeut.

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice est un indice d'actions qui mesure la performance d'actions éligibles de l'indice S&P Developed Ex-Korea LargeMidCap Utilities Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de sociétés de services publics de moyenne et grande capitalisation sur les marchés développés, à l'exclusion de la Corée, qui représentent approximativement 85 % du capital total disponible. Les sociétés de services publics sont identifiées par référence au GICS. Le secteur des services publics comprend des sociétés de services publics tels que l'électricité, le gaz et l'eau. Il comprend également des producteurs d'électricité indépendants et des négociants en énergie, ainsi que des sociétés qui s'engagent dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. L'Indice est sélectionné et pondéré pour améliorer les profils de durabilité et ESG, atteindre des objectifs environnementaux et réduire l'empreinte carbone, le tout par rapport à l'Indice parent.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : [www.spdji.com](http://www.spdji.com)



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :** Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).